

CARACTERISATION DE LA FAUTE

<u>Civ 2e 24 Avril 2003</u> ALPINISTE	N'est pas fautif au sens de l'art 1382 un alpiniste qui fait tomber une pierre. Il n'a pas la compétence d'être alpiniste et le risque avait été accepté par le groupe car « tombait sous le sens commun » (acceptation risque ?)
<u>Civ 2e 23 Septembre 2004</u> KARATE	Limite de la th. Acceptation du risque : est établie une faute caractérisé par la violation des règles de ce sport. (en l'espèce touché une personne à l'impact des coups.)
<u>Civ 27 Février 1951</u> RADIO TSF BRANLY	La faute au sens de l'art 1382 peut consister aussi bien dans une abstention que dans un acte positif. (fait omis devait être accompli en vertu d'une convention légale, réglementaire ou d'une obligation professionnelle)
<u>Civ 1e 18 avril 2000</u> PLAQUE VERGLAS	Omission de mettre du sable devant un immeuble : n'est pas responsable de l'omission le propriétaire de l'immeuble car il n'existait aucune disposition légale ou règlementaire imposant de telle mesure
<u>Civ 2e 30 juin 2000</u> CASINO LA BAULE	Omission de mettre en oeuvre une vérification des pièces d'identité n'est pas fautif : absence de réglementation législative ou règlementaire MAIS ne prendre aucune disposition est fautif !

LA FAUTE OBJECTIVE

<u>Ass 9 mai 1984</u> LEMAIRE	Responsabilité du fait personnel des enfants : faute Objective : n'est pas tenu de vérifier si le mineur était capable de discerner les conséquence de son acte & sur le art 1382 la victime avait commis une faute ! RESP. MINEURS
<u>Civ 2e 28 février 1996</u> ENFANT CASSEROLE	Responsabilité du fait personnel de l'enfant : faute objective car constitue une faute même s'il n'est pas capable de discerner les conséquences de son actes.
<u>ART 414_3 CC</u>	Celui qui a causé un D. à autrui alors qu'il était sous l'empire d'un trouble mental n'en est pas moins obligé à réparation.

L'ABUS DE LIBERTE

<u>Plen 12 juillet 2000</u> HUMOUR GUIGNOL	Propos incriminés mettant en cause les véhicules de la marque ne pouvait être dissociés de la caricature faite du PDG. Absence de faute au sens de 1382 CAR AUCUN RISQUE DE CONFUSION entre réalité et l'oeuvre satirique
<u>Civ 1e 30 mai 2006</u> AVION CRASH AALINE	
<u>8 avril 2008</u> AREVAA NUCLEAIRE	